

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/04/2011 (Dernière actualisation de la page 01/04/2011)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	13.1310
II	12.7800
III	12.4440
IV	12.0690
V	11.6880

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.7350
19	11.8850
20	12.3970

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.4530
19	11.5730
20	12.0710

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	7.1300
17	8.1820

18	9.1170
19	10.0520
20	10.5190

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	7.9480
17	9.0000
18	10.0520
19	11.1040
20	11.6880

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	8.9290	8.6900	8.4620	8.2070	7.9480
17	10.1110	9.8410	9.5820	9.2930	9.0000
18	11.2930	10.9910	10.7020	10.3790	10.0520
19	12.4740	12.1410	11.8220	11.4660	11.1040
20	13.1310	12.7800	12.4440	12.0690	11.6880